

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

EQUILIBRE ENTRE POUVOIRS CONSTITUTIONNELS - (N° 3486)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 94

présenté par

M. Hetzel, M. Breton et M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

« I. – Après le premier alinéa de l'article 47 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Aucun autre projet ou proposition de loi ne peut être examiné durant l'examen de ce projet de loi, hormis des textes répondant à un besoin urgent de la défense nationale. La première lecture de ce projet de loi de finances par l'Assemblée nationale est concomitante à la première lecture par le Sénat du projet de loi de financement de la sécurité sociale. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :

1° A Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Aucun autre projet ou proposition de loi ne peut être examiné durant l'examen de ce projet de loi, hormis des textes répondant à un besoin urgent de la défense nationale. La première lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale par le Sénat est concomitante à la première lecture par l'Assemblée nationale du projet de loi de finances. » ;

1° B À la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « Assemblée nationale ne s'est pas prononcée » sont remplacés par les mots : « Sénat ne s'est pas prononcé » et les mots : « le Sénat » sont remplacés par les mots : « l'Assemblée nationale ».

III – En conséquence, supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'idée maitresse de cet amendement est de corriger les différents dysfonctionnements et failles de l'examen du PLF et du PLFSS. Cette idée se décline de plusieurs manières ;

- Mettre en place un examen « croisé » du PLF et du PLFSS par le Sénat et l'Assemblée Nationale. Non seulement plus efficace sur le plan législatif, une telle modification sera à même de permettre aux parlementaires membres de la commission des affaires sociales de mieux se saisir du PLF.
- Assurer la qualité des débats sur le PLF et le PLFSS en « sanctuarisant » le calendrier budgétaire, à moins d'un besoin urgent de notre défense nationale. La saturation des commissions examinant ces deux textes par l'examen d'autres PJJL ou PPL est un phénomène regrettable, nuisible à la qualité du débat, et donc in fine à la qualité de la loi.